

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : **35**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**21 septembre 2022**

DELIBERATION  
N° **2022-114**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

**OBJET :**

**SUBVENTION DE 200 €  
DANS LE CADRE DE LA  
CARTE ECO ASSO**

**Procurations étaient données à :**

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO  
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI  
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE  
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD  
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS  
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD  
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

**Secrétaire de Séance :**

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 à 34, L. 1611-4, L.2121-29 et L.2311-7, lequel prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le décret-loi du 2-5 1938 relatif au budget et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres (...),

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000,

Considérant qu'à travers le dispositif carte Eco-asso, la commune souhaite favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles, de loisir, citoyennes, dans le cadre associatif, pour le plus grand nombre,

Considérant que cette carte permet aux adhérents d'obtenir une réduction de 30 % plafonnée à 40 euros sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises et bivéroises, la ville subventionne pour sa part les associations à hauteur de cette réduction consentie.

Considérant que 200 euros sont ainsi à répartir entre deux associations : Inspiration yoga (40 euros) et BCG13 (160 euros) pour le reliquat de l'année 2021

Où l'exposé des motifs rapporté par Mme BOUKERCHE,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve le versement des subventions pour un montant de 200 euros ainsi reparti : 40 euros pour l'association Inspiration Yoga et 160 euros pour l'association BCG 13.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2022.

**Article 3 :** Autorise M. le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE  
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le : **07 OCT. 2022**

